



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

Part M : FR0010130807

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est **double** :

- Chercher à offrir une performance supérieure à celle des marchés d'obligations convertibles européens sur la durée de placement recommandée supérieure à 4 ans par le biais d'investissements en obligations convertibles européennes. Cet objectif sera réalisé via un portefeuille géré activement, principalement investi en titres dits de catégorie "Investment Grade" (notés au minimum BBB- / Baa3 ou de notation jugée équivalente par la société de gestion en application de la méthode de Bâle),
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en **deux étapes** : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières (notamment des obligations convertibles, cf. infra la liste des actifs éligibles) et extra-financières.

Le FCP est géré activement. L'indice Exane Convertible Index (ECI) Europe EUR-H, qui est couvert contre le risque de change par rapport à l'euro, est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

**1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs quasi-publics et privés.** Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne, qui permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'Etats peuvent représenter 50% maximum de l'actif net du FCP.

L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'univers européen des obligations convertibles et des actions européennes. De l'univers d'investissement initial sont exclues les valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent).

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

**2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.**

Le choix des titres prend en considération l'analyse de la qualité de crédit de l'émetteur, l'analyse fondamentale de l'action sous-jacente et de son secteur d'activité, ainsi que l'analyse de la composante volatilité du titre. La société de gestion fixe les pondérations des titres dans le portefeuille.

Pour les titres d'Etats : les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics : la construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux est de [0 ;6]. Le FCP est majoritairement investi dans des titres de créance comportant une exposition aux actions européennes (obligations convertibles et obligations échangeables en actions), au minimum de 50% et au maximum de 110%.

Le FCP peut également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire européens de catégorie "Investment Grade" (notés au minimum BBB- / Baa3 ou de notation jugée équivalente par la société de gestion et en application de la méthode de Bâle) ou "Non Investment Grade". La détention de titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3 ou de notation jugée équivalente par la société de gestion ne dépassent pas 25 % de l'actif net. En cas d'absence de notation, la notation de l'émetteur ou du garant ou la notation découlant de l'évaluation effectuée par l'analyse crédit de la société de gestion se substituera à cette dernière, en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

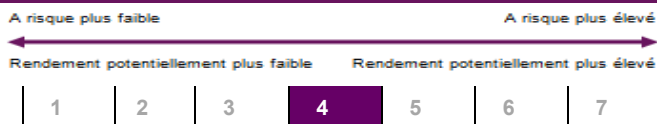
Le FCP peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro (risque de change direct) ou dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change (risque de change indirect). Le risque de change direct est limité à 5% de l'actif net ; le risque de change indirect n'est pas couvert. Le portefeuille peut détenir des actions en direct (dans la limite de 10% de l'actif net). Ces actions proviennent principalement d'une conversion (rappel anticipé ou conversion naturelle) ou d'un échange. Ces actions appartiennent à la zone OCDE et sont majoritairement européennes. Elles peuvent être de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisations. L'exposition au risque actions est comprise entre 10% et 60 % de l'actif net. L'exposition au risque actions des petites capitalisations reste accessoire (inférieure à 10% de l'actif net).

Le FCP peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut recourir, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur taux, crédit, change, actions, volatilité ou indices, pour poursuivre son objectif de gestion. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 210% de l'actif. La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. La part M est une part de capitalisation et/ ou de distribution.

Les souscriptions et rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank Bank et, pour les parts inscrites ou à inscrire au dispositif d'enregistrement électronique partagé, auprès d'IZNES. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant majoritairement investi dans des titres de créance comportant une exposition aux actions européennes, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 4.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative l'OPCVM. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de contrepartie**: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.
- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme**: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6 % ; taux maximum.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions provenant des OPCVM gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.</li> <li>■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter de leur mise en paiement.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</li> </ul>
Frais de sortie	Néant.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.  
L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

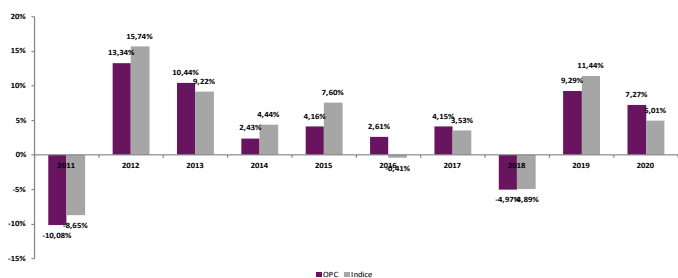
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,42% TTC.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



Le 05/02/2020: la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables.  
Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 6 décembre 2004
- La part M a été créée le 6 décembre 2004.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CACEIS BANK.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM** : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) et/ou [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

**Fiscalité** : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.  
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2021.